

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Gard

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques;  
en date du

En la délibération du conseil  
municipal de La Roque (Gard) en  
date du 26 mai 1912;

Roque (La)

Chemin

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

Le cippe funéraire, pierre,  
époque gallo-romaine, à La Roque  
(Gard)  
est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Gard et  
au Maire de la commune de La Roque,

---

---

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 18 DEC 1912 191

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Maurice*